



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politique fiscale

Question écrite n° 8777

Texte de la question

M. Jean-Claude Bois attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur l'inquiétude qui s'est faite jour dans le milieu associatif confronté à des procédures de redressement fiscal visant à assimiler les associations à des entreprises commerciales à but lucratif. Outre qu'elles remettent en cause les principes instaurés dans la loi du 1er juillet 1901, ces procédures entraînent de graves difficultés financières mettant en péril des associations, tels les foyers de jeunes travailleurs, dont la mission d'intérêt général est reconnue sans conteste. Par ailleurs, le découragement gagne un grand nombre de dirigeants bénévoles lassés d'être en butte à toutes sortes de tracasseries administratives. En conséquence, il lui demande s'il est envisagé de mettre en oeuvre une fiscalité spécifique à l'intention des associations.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est attaché au rôle de cohésion sociale que jouent les associations. Il n'entend nullement remettre en cause le régime fiscal des associations qui ont réellement un but non lucratif. Mais il est déterminé à ce que les associations dont la gestion présente un caractère lucratif soient soumises à la même fiscalité que les entreprises. Ce principe, destiné à garantir le principe d'égalité devant les charges publiques, ne saurait être remis en cause. Cela étant, et pour répondre aux préoccupations exprimées, le Premier ministre a demandé à M. Goulard, maître des requêtes au Conseil d'Etat, un rapport sur le régime fiscal des associations. Ce rapport, qui a été remis au Premier ministre, propose des critères objectifs qui permettent d'apprécier dans quelles conditions l'activité d'une association peut être qualifiée de lucrative. Une instruction qui sera publiée très prochainement au Bulletin officiel des impôts tirera les conclusions de ce rapport. Elle permettra de clarifier et de stabiliser la situation fiscale des associations. Cette démarche traduit la volonté du Gouvernement d'établir des relations de confiance entre le monde associatif et l'administration fiscale. A cette fin, l'instruction sera appliquée aux dossiers en instance et se traduira par un réexamen des redressements en cours. De même, la situation des associations de bonne foi qui saisiront l'administration fiscale sur le caractère lucratif ou non de leur activité sera examinée, pour le passé, avec bienveillance,

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Bois](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (13^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8777

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 janvier 1998, page 138

Réponse publiée le : 13 avril 1998, page 2085